

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20241217-D-42-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2024, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, Mme Séverine CHARLOT.

Absent excusé : M. Romain MUNIER

Ont donné pouvoir :- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE

- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

- Mme Estelle TURAN à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL JUDICAIRE DE COLMAR

42/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Vesoul a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette de **96,62 €** pour l'année 2019 correspondant à une redevance EAU POTABLE.

Suite à la décision du Tribunal Judiciaire de Colmar prise le 23 mai 2023, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

❖ **d'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de **96,62 €**, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,

❖ **de dire** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **18 décembre 2024**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **18 décembre 2024**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN

